

Compte Rendu du conseil communautaire du 9 février 2021 **Au foyer rural à Villefranche-du-Périgord**

L'an deux mille vingt et un, le neuf février, le conseil communautaire de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire au foyer rural à Villefranche-du-Périgord sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 1^{er} février 2021

PRESENTS : MALVY Francis, MANIERE Bernard, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, DEBET DUVERNEIX Joëlle, BRUGUES Jean-Luc, ROBISSOUT Huguette, CHERON Éric, DUSSOL Pascal, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, LAVAL Jean Marie, MAZET Bernard, GARRIGOU Thierry, LAPOUGE Michel, CALMEILLE Alain, VENTELOU Christian, EYMERY Christian, GARRIGOU Christian, CONCHOU Daniel, CAMINADE Nelly, GILET Lilian, GERARDIN Annie, VALIERE Marie-Thérèse, HENRY Carole, FARINA Jean Pascal, BRONDEL Claude, CATALAN Philippe, MARTHEGOUTE Alain

ABSENT EXCUSE REPRESENTE : BOUCHER Patricia, DELPECH Pascal

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : JUIF Sylvie, VASSEUR Marie Hélène, HUSSON-JOUANEL Sylvie, MAURY Patrick, VIGIE Yvette

AVAIENT DONNE POUVOIR : HUSSON-JOUANEL Sylvie à CASSAGNOLE Jean Claude, VASSEUR Marie Hélène à DUSSOL Pascal

Claude BRONDEL souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et informe l'assemblée de l'ouverture d'un centre de vaccination dans les locaux de la maison de santé à Villefranche du Périgord. Il passe ensuite la parole à Jean-Claude CASSAGNOLE, Président, qui souhaite la bienvenue au conseil communautaire et rappelle les interventions prévues : intervention d'Hélène MARTY, cheffe d'escadron, commandant de gendarmerie de Sarlat, Guillaume BOUGES de l'Etablissement Public Foncier et Stéphane ALBIE, pour la mutuelle communale. Il laisse, tout d'abord, la parole à Hélène MARTY, cheffe d'escadron, commandant de gendarmerie de Sarlat.

- **Intervention de Hélène MARTY, cheffe d'escadron, commandant de gendarmerie de Sarlat**

Présentation du bilan des interventions réalisées par la gendarmerie sur le territoire de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord.

Présentation de trois nouveaux dispositifs : dispositif estival de protection des populations, dispositif de consultation et d'amélioration du service et dispositif d'organisation de la gestion des évènements.

- **Intervention de Guillaume BOUGES de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.**

Présentation de l'Etablissement Public Foncier. Cette structure accompagne les collectivités dans l'acquisition foncière (revitalisation des centres bourgs, développement de l'habitat et développement économique).

- **Intervention de Stéphane ALBIE, « ma commune ma santé »**

Présentation et proposition de mise en place d'une mutuelle communale. La convention doit être validée en conseil d'administration du CIAS et toutes les communes peuvent ensuite en bénéficier.

Jean Claude CASSAGNOLE remercie les intervenants pour leur présentation et décline l'ordre du jour.

Claude BRONDEL a été désigné secrétaire de séance.

Convention de partenariat « Paquet Energie » entre la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord et le SDE 24

Le Président donne lecture au conseil communautaire de la convention de partenariat « Paquet Energie - Climat » proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite aux lois « Transition Energétique pour la Croissance Verte » (2015) et « Energie Climat » (2019) par lesquelles des objectifs ambitieux en matière d'économie énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable sont fixés aux territoires. Les EPCI sont désignés coordinateurs de la Transition Energétique sur leur territoire par la loi.

La communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord ne possède pas, à ce jour, en interne les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux et obligations qui leur sont assignés.

Le SDE 24 a développé depuis plusieurs années, un service de « Conseil en Energie Partagé » afin de mutualiser l'ingénierie technique au service des communes et EPCI de la Dordogne.

Aussi, cette convention permettra à la communauté de communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie à travers :

- Les bilans et suivis de consommations énergétiques sur le patrimoine de nos communes membres et sur celui de la communauté de communes ;
- Les audits énergétiques préalables à la rénovation de bâtiments ;
- Les Certificats d'Economie d'Energie ;
- La réalisation d'études de production photovoltaïque en toiture de bâtiments ;
- Des études de faisabilité d'intégration d'énergies renouvelables thermiques aux bâtiments.

Ce partenariat ouvre l'accès aux mêmes prestations pour les communes membres de la communauté de communes.

En contrepartie, une participation annuelle de 3825 € est demandée à la communauté de communes.

Un bilan d'activités sera produit annuellement, sur la base d'objectifs chiffrés et créant une obligation de moyens pour la communauté de communes comme pour le SDE24.

La convention est établie pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat « Paquet Energie » proposée par le SDE 24,
- De prévoir au budget primitif les dépenses programmées,
- Et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Vente d'un terrain à la SCI NTJA Arnaud Martegoutte

Le Président informe le conseil communautaire que la SCI NTJA Arnaud Martegoutte souhaite acquérir une parcelle de terrain sur la Zone d'Activités Economiques de Pech Mercier, pour installer son activité

de couverture. La parcelle en question est le lot n°5 cadastré Cénac-St-Julien section AN n°622 d'une contenance de 3 083 m².

Il rappelle que le prix de vente est fixé à 8 € HT le mètre carré.

Le montant de la vente dudit terrain s'élève à 24 664 € HT.

Le Président propose de vendre la parcelle de terrain ci-avant mentionnée selon les conditions précisées par lui, et sollicite l'avis du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la vente par la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord, de la parcelle de terrain cadastrée Cénac-St-Julien, Zone d'Activités Economiques de Pech Mercier, lot n°5 – section AN n°622 d'une contenance de 3 083 m² à la SCI NTJA Arnaud Martegoutte, domiciliée « les Landes Hautes » à Carsac (24200),
- De donner un avis favorable à la vente dudit terrain au prix de 8€ HT le mètre carré, soit pour un montant total de 24 664 € HT,
- Et de charger le Président d'effectuer les démarches, de signer l'acte de vente notarié en l'étude de Maître Marie-Agnès CABANEL, notaire à Sarlat, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Création d'un emploi d'adjoint administratif (Temps complet)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le Président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Agent administratif EFS (Espace France Services)

Il précise que cet emploi pourra être occupé par des fonctionnaires du cadre d'emploi d'Adjoint administratif.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/03/2021 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Décide de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 mars 2021. Il précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget intercommunal aux chapitres prévus à cet effet,
- Charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Modalités de fonctionnement du Compte Epargne-Temps (C.E.T.)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU le Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 22/01/2021 ;

Le Président indique qu'il est modifié dans la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord, les modalités relatives au compte épargne-temps (C.E.T.).

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures complémentaires et supplémentaires notamment) dans la limite de 3 jours par an

Le Président indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, accueil d'enfant, proche aidant ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service et en formulant la demande par écrit avec le document type dédié.

L'établissement n'autorise pas l'indemnisation des droits épargnés.

L'établissement autorise la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés dans le respect des conditions suivantes :

✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier (le 30 septembre pour les services Enfance Jeunesse) de l'année suivante :

- le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
- le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante (le 30 septembre pour les services Enfance Jeunesse).

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. au mois de février chaque année (au mois de septembre pour les services Enfance Jeunesse).

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.
- Demande d'utilisation du CET sous forme de congé
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de l'établissement à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées et charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Travaux de voirie 2020 : plan de financement définitif

Le Président présente au conseil communautaire le plan de financement des travaux de renforcement de chaussées 2020 qui se décompose comme suit :

TOTAL DEPENSES HT	542 608,38 €
Travaux HT	542 608,38 €
TOTAL RECETTES	131 432,43 €
Fonds de concours	131 432,43 €
<i>Besse</i>	<i>2 605,84 €</i>
<i>Bouzig</i>	<i>8 731,47 €</i>
<i>Campagnac Lès Quercy</i>	<i>29 724,47 €</i>
<i>Cénac et Saint Julien</i>	<i>20 573,76 €</i>
<i>Domme</i>	<i>14 296,99 €</i>
<i>Florimont Gaumier</i>	<i>9 805,12 €</i>
<i>Loubéjac</i>	<i>13 752,01 €</i>
<i>Mazeyrolles</i>	<i>9 411,21 €</i>
<i>Orliac</i>	<i>1 990,91 €</i>
<i>Saint Aubain de Nabirat</i>	<i>765,44 €</i>
<i>Saint Cybranet</i>	<i>5 818,21 €</i>
<i>Saint Pompon</i>	<i>1 215,00 €</i>
<i>Villefranche</i>	<i>12 742,00 €</i>
AUTOFINANCEMENT	411 175,95 €

Certaines communes ayant décidé de financer des travaux supplémentaires par le biais des fonds de concours,

Le conseil communautaire,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'article L5214-16 V du CGCT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions prévues et notamment les fonds de concours auprès des communes désignées dans les conditions décrites ci-dessus,
- et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Attribution du marché de travaux de voirie 2021

Le Président expose au conseil communautaire le rapport d'analyse des offres rendu par la commission MAPA concernant la consultation des entreprises dans le cadre du marché à bons de commande pour les travaux d'investissement voirie.

Vu la délibération N°2020/90 du 21 décembre 2020, autorisant le lancement de la procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à bons de commande pour les travaux d'investissement voirie,

Vu le rapport d'analyse de la commission MAPA ci-annexé,

Considérant qu'après l'exposé de ce rapport, le Président propose de retenir la société Eurovia comme l'offre la mieux-disante,

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la désignation de l'entreprise Eurovia pour la réalisation des travaux de voirie,
- De charger le Président d'effectuer les démarches, de signer les marchés ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Ouverture de crédits pour l'achat de mobilier et la confection d'un panneau à la maison de la châtaigne

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de procéder à l'acquisition de mobilier de bureau suite au recrutement d'un agent affecté au service urbanisme et d'un agent affecté au service communication, le tout pour un coût de **3 100 €**.

D'autre part, il précise qu'il convient de mettre en place un nouveau panneau thématique à la maison de la châtaigne afin de remplacer une vidéo non adaptée, dont le coût est de **700 €**.

En conséquence de quoi, le Président propose d'ouvrir des crédits au chapitre 21 du budget d'investissement de la communauté de communes pour un montant total de **3 800 €**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'ouverture des crédits au chapitre 21 du budget d'investissement de la communauté de communes pour un montant de 3 800 €,
- Et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Lutte contre le frelon asiatique : adoption des tarifs

Le Président rappelle au conseil communautaire la lutte engagée par la communauté de communes en faveur de l'éradication du frelon asiatique.

A ce titre, il rappelle au conseil que sur le secteur dommois, le référent destructeur de nid de frelons asiatiques est M. Claude BOUYSSOU domicilié à Cénac-St-Julien (24250) dont le tarif appliqué à chaque destruction de nid est fixé à 80 € (non assujetti à la TVA) et que sur le secteur villefranchois, le référent

destructeur de nids de frelons asiatiques est M. Xavier GIGOUNOUX domicilié à Prats-du-Périgord (24550) dont le tarif appliqué à chaque destruction de nid de frelons asiatiques est fixé à 90 € TTC.

Le nombre de destruction de nids de frelons asiatiques ayant pratiquement doublé en un an, le Président propose l'intervention d'un nouveau référent sur le secteur dommois, M. Jean François BRISPOD domicilié à Veyrines-de-Domme (24250) dont le tarif appliqué à chaque destruction de nids est fixé à 80 € (non assujetti à la TVA).

Le Président propose d'adopter cette tarification, la communauté de communes prenant en charge le coût financier de la destruction des nids de frelons asiatiques (à l'exclusion des nids de frelons européens ou de guêpes).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs susmentionnés concernant le coût lié à la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire exclusif de la communauté de communes,
- et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Aides financières apportées aux filières emblématiques agricoles, économiques et environnementales d'intérêt communautaire

Le Président explique au conseil communautaire que, dans le cadre même de l'exercice de ses compétences, la communauté de communes pourrait apporter une aide financière aux études préalables ou de faisabilité, conduites dans les domaines de l'agriculture, de l'économie et de l'environnement.

Il précise que cette aide égale à 25% du montant hors taxes de l'étude, plafonnée à 1 000 € maximum, revêt un caractère exceptionnel et non renouvelable.

En outre, l'attribution de cette aide unique, n'engage en rien la communauté de communes, vers un financement des investissements et/ou du fonctionnement de l'opération pour laquelle elle aura consenti une aide financière limitée dans le cadre strict de l'étude de faisabilité précitée.

Le Président sollicite l'avis du conseil communautaire. Celui-ci, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'attribution par la communauté de communes d'une aide financière unique en faveur des études préalables ou de faisabilité d'opérations menées dans les domaines de l'agriculture, de l'économie et de l'environnement dans la mesure où cette aide est limitée à 25% du montant hors taxes de l'étude, plafonné à 1 000 € maximum,
- De préciser que cette aide revêt un caractère exceptionnel et non renouvelable et ne constitue aucun engagement de la part de la communauté de communes à financer soit les investissements, soit le fonctionnement de l'opération pour laquelle elle aura préalablement consenti une aide dans le cadre de l'étude préalable,
- De confier au conseil communautaire l'appréciation entière du projet pour lequel il sera sollicité de verser éventuellement une aide, étant entendu que l'attribution d'une aide n'est aucunement systématique, et qu'il sera donc parfaitement en mesure de refuser tout financement d'étude s'il l'estime fondé,
- Et charge le Président d'effectuer les démarches, et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Adoption de la motion émise par le SICTOM du PERIGORD NOIR

Le Président explique au conseil communautaire que, suite à la réunion de bureau et du Comité du SICTOM du Périgord Noir qui se sont tenus les 1^{er} et 5 février 2021, il a été procédé à l'adoption d'une motion visant à contester l'appel de contribution de solidarité émis par le SMD3, celui-ci devant être appliqué par le SICTOM du Périgord Noir auprès des contribuables relevant de son secteur.

En bref, la contribution de solidarité appelée par le SMD3 auprès du SICTOM du Périgord Noir enregistre une progression de 1 142 000 € par rapport à l'an passé, soit plus de 50% de hausse.

Outre l'augmentation de la contribution Traitement des Déchets liée à la progression de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), c'est l'évolution exagérée de la Contribution de Solidarité qui stupéfait : de 6.11€ par habitant en 2020, elle passerait à 17.58€ par habitant en 2021, enregistrant ainsi une hausse de 176.50%.

Le Président indique que des efforts constants sont demandés tant aux syndicats de collecte des déchets pour rationaliser leurs dépenses qu'auprès des habitants qui sont régulièrement sollicités pour s'adapter à de nouveaux modes de fonctionnement de collecte des déchets tout en voyant leur contribution financière qui, si elle reste relativement maîtrisée, subit d'inévitables augmentations.

Dans ce contexte, faire peser sur le contribuable local une augmentation supplémentaire de l'ordre de 176.50% demeure inacceptable.

Pour cette raison, le Président propose d'adopter et de soutenir la motion du SICTOM du Périgord Noir, jointe en annexe à la présente délibération, demandant au SMD3 de « procéder instamment à un nouvel examen budgétaire de nature à ramener le montant de la Contribution de Solidarité 2021 à son niveau de 2020 ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De soutenir et d'adopter sans réserve la motion formulée par le SICTOM du Périgord Noir à l'encontre du SMD3 (jointe en annexe à la présente délibération),
 - Et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.
-